



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

N°2025/05-0077

L'an 2025, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 02 avril 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LEBLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Mme Catherine PICQUET a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice budgétaire 2025.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Le budget primitif 2024, approuvé par la délibération n°2024/04-0090 du 11 avril 2024 prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 717 000 €.

Pour 2025, il est proposé de maintenir le montant de la subvention totale attribuée en 2024, soit 1 717 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget primitif 2025,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2025 d'un montant de 1 717 000 €,

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 040-214001927-20250414-2025_04_0077-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).